

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 962 pendant les travaux de  
réfection des enrobés et des dispositifs de retenue sur  
l'ouvrage autoroutier A 81  
du 08 au 12 septembre 2025 sauf le week-end  
sur les communes de Louverné et Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2025 DAJ/SJMPA 012 du 03 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 13 août 2025,

VU l'avis de Vinci Autoroutes en date du 31 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des enrobés et des dispositifs de retenus sur l'ouvrage autoroutier A81, sur la route départementale n° 962, hors agglomération, sur les communes de Louverné et Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de réfection des enrobés et des dispositifs de retenue sur l'ouvrage autoroutier A81, concernant la RD 962 du 08 au 12 septembre 2025 au inclus, sauf le week-end, la circulation des véhicules de toute nature sera basculée sur la voie opposée, du PR 42+00 au PR 44+300 en fonction de l'avancement des travaux, sur les communes de Louverné et Changé, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période des travaux indiquée à l'article 1, la circulation sera gérée de la façon suivante :

**Du 08 au 12 septembre 2025 :**

- Sens Mayenne vers Laval, voie rapide neutralisée et déviée sur voie lente.
- Sens Laval vers Mayenne, circulation basculée sur le sens opposé.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et à la gestion de la circulation sera mise en place par l'agence technique départementale Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Louverné et Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- Vinci Autoroutes, [fanny.guerassimoff@vinci-autoroutes.com](mailto:fanny.guerassimoff@vinci-autoroutes.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Préfète,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- DDT49 – Transports exceptionnels,
- [transportadapte@lamayenne.fr](mailto:transportadapte@lamayenne.fr).

Pour le Président et par délégation :  
***Le Chef d'agence adjoint,***